



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU LUNDI 10 MAI 2021**

La séance du conseil municipal est ouverte le lundi 10 mai 2021 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du conseil municipal.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)  
MATHIEU Nelly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour et annonce le retrait de la délibération concernant le renouvellement des baux car il y manque certains éléments pour délibérer à ce sujet.

### **APPROBATION DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU PRECEDENT CONSEIL**

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors du conseil municipal du 24 mars 2021.

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE.**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la séance du 24 mars 2021 :

**Décision n° DM2021/004** : Déclassement du domaine public – désignation du notaire.

Monsieur le Maire a désigné Maître Bruno VAGINAY, notaire à Barcelonnette, pour la rédaction de l'acte d'échange entre la parcelle A 1164, propriété de la Commune, et les parcelles A 1165 et 1168, propriétés de l'ASL du Planet.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### **BUDGET ZONE DE LOISIRS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-25**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget zone de loisirs.  
Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,



**APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**BUDGET**

Dépenses de fonctionnement	78 902,49 €
Recettes de fonctionnement	78 902,49 €
Dépenses d'investissement	61 276,81 €
Recettes d'investissement	61 276,81 €

**Adopté à l'unanimité**

**BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-26**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget eau potable.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**BUDGET**

Dépenses de fonctionnement	119 051,23 €
Recettes de fonctionnement	119 051,23 €
Dépenses d'investissement	424 723,99 €
Recettes d'investissement	424 723,99 €

**Adopté à l'unanimité**

**BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-27 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget général.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :



- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

### **BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses de fonctionnement	3 956 360,58 €
Recettes de fonctionnement	3 956 360,58 €
Dépenses d'investissement	2 823 848,42 €
Recettes d'investissement	2 823 848,42 €

**Adopté à l'unanimité**

### **BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Suite aux observations de Monsieur le Trésorier, il convient de procéder aux écritures suivantes :

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses**

##### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Article 6232 : Fêtes et cérémonies	+ 14 900,00 €
Article 6237 : Publications	- 14 900,00 €

##### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

- 200 880,00 €

##### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Article 6574814 : Subvention travaux chambre funéraire	- 100,00 €
Article 6574834 : Subvention Escola de la Valleia	+ 100,00 €

##### **Recettes**

##### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 7788 : Produits exceptionnels divers	- 2 000,00 €
--	--------------

##### **Chapitre 77 : Autres Produits**

Article 7788 : Produits exceptionnels divers	+ 2 000,00 €
Article 775 : Produits de cession d'immobilisations	- 200 880,00 €

#### **Section d'Investissement**

##### **Dépenses**

##### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Article 21571 : Matériel roulant	- 2 000,00 €
----------------------------------	--------------

##### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés**

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 4 000,00 €
--	--------------

##### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	- 2 000,00 €
--	--------------

##### **Recettes**



**Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisations**

+ 200 880,00 €

**Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement**

- 200 880,00 €

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'inscription des crédits cités ci-dessus par la décision modificative n°1 au Budget Général.

**Adopté à l'unanimité**

**BUDGET EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Suite aux observations de Monsieur le Trésorier, il convient de procéder aux écritures suivantes :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Article 6238 : Divers

+ 5 400,00 €

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

- 5 400,00 €

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'inscription des crédits cités ci-dessus par la décision modificative n°1 au Budget Eau Potable.

**Adopté à l'unanimité**

**ADMISIONS EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Barcelonnette a transmis un état de produits irrecouvrables.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir à un recouvrement.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, le montant des titres de recette à admettre en non-valeur s'élève à 42 333,84€.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables,

**Vu** l'état n° 4487090532 / 2021 dressé par Monsieur le Trésorier,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes détaillées ci-après pour un montant total de 42 333,84€, conformément à l'état dressé par le Comptable Public.



Exercice	Débiteurs	Objet du titre	Reste à recouvrer
2005	Yves et Sabine RAOUX	Titre transmis par Clara	735,52 €
2011	SARL Neige et Soleil	Ordures ménagères	207,00 €
2013	Roland LIEVIN	Loyer juillet à décembre 2013 + ordures ménagères	7 196,85 €
2014	Roland LIEVIN	Loyer janvier à décembre 2014 + ordures ménagères	12 871,58 €
2015	Roland LIEVIN	Loyer janvier à décembre 2015 + ordures ménagères	12 959,78 €
2016	Roland LIEVIN	Loyer janvier à juillet 2016	7 493,11 €
2017	JMD Transports	Loyers mai et juin 2017	870,00 €
			42 333,84 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **DISSOLUTION DU BUDGET RESTAURANT DE JAUSIERS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget annexe « Restaurant de Jausiers » est en sommeil depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget Restaurant de Jausiers au 31 décembre 2020 et intégrer les résultats dans le budget principal. Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont pour conséquences :

La suppression du budget Restaurant de Jausiers

La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**ACCEPTE** la dissolution du budget Restaurant de Jausiers au 31 décembre 2020 et l'intégration dans le budget principal.

**ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

**AUTORISE** le Maire à dissoudre le budget Restaurant de Jausiers au 31 décembre 2020, à intégrer le résultat dans le budget principal et à signer tous les documents s'y afférant.

**Adopté à l'unanimité**



## SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESCOLA DE LA VALEIA

Suite à la demande de subvention de l'association Escola de la Valeia, le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention de fonctionnement de 100€.

Le Conseil Municipal,

**VOTE** l'attribution de la subvention suivante :

- 6574 834	Association Escola de la Valeia	100 €
	voix pour / voix contre / 0 abstention	

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS AU TRÉSOR (D.F.T.) POUR LA RÉGIE DE RECETTES « PLAN D'EAU »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Elle indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte D.F.T.) pour la régie de recettes « Plan d'eau ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette ;

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte D.F.T.) pour la régie de recettes « Plan d'eau ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## TARIFS ENTRÉES PLAN D'EAU

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles actuelles dues à la crise du Covid-19, le Maire propose  
Le Conseil Municipal,



**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-après :

- |  |         |
|--|---------|
| ▪ de 6 ans   | gratuit |
| ▪ + de 70 ans  | gratuit |
| ▪ De 6 à 12 ans  | gratuit |
| ▪ 12 ans et plus   | 2,00€   |
| ▪ Carte de 10 entrées  | 20,00€  |
| ▪ Carte saison individuelle  | 20,00€  |
| ▪ Carte résident individuelle  | 10,00€  |
| <i>Famille : carte gratuite à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (sur présentation du livret de famille)</i> |         |
| ▪ Tarifs groupes   | 1,50€   |
| <i>1 accès gratuit pour 8 enfants</i>  |         |
| ▪ Pour les femmes (uniquement les lundis)  | gratuit |
| ▪ Pour les hommes (uniquement les mercredis)   | gratuit |

La carte résident sera délivrée à la caisse du plan d'eau après avoir obtenu une attestation en Mairie.  
Elle devra comporter une photo d'identité récente du titulaire de la carte.

Elle est attribuée aux résidents permanent ou secondaires qui payent un impôt local ou sur présentation d'un justificatif de domicile. Peuvent en bénéficier le foyer fiscal, les enfants mineurs du foyer fiscal ainsi que les étudiants du foyer fiscal domiciliés à Jausiers.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Adopté à la majorité  
3 voix contre / 11 voix pour**

**ASSAINISSEMENT CHŒUR CHAPELLES DES BAS COTES PHASE 3 - EGLISE SAINT NICOLAS DE MYRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire explique que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Nicolas de Myre, classée monument historique, suite aux préconisations de l'étude structurelle et de diagnostic établies par Michel TRUBERT, architecte Monuments Historiques, et suite aux nouvelles constatations faites après les travaux réalisés phase 1 et 2, il est urgent de procéder aux travaux d'assainissement du chœur et des chapelles des bas-côtés. L'ordre initial de restauration établi dans l'étude de diagnostic est donc revu, en accord avec les instances en charge du bâtiment.

Le coût de cette nouvelle phase de travaux est estimé à 529 553,21 € HT

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel défini ci-après :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>TAUX DE PARTICIPATION (%)</b>	<b>MONTANT HT (euros)</b>
DRAC PACA	40	211 821,30
Région PACA Plan concerté	30	158 866,00
Conseil Départemental Alpes de Haute Provence	10	52 955,00
Autofinancement	20	105 910,91
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>529 553,21</b>



Le Conseil Municipal  
Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet et le chiffrage du diagnostic des travaux d'urgence, établi par Monsieur Michel TRUBERT, pour un montant de 529 553,21 € HT

**ACCEPTE** le plan de financement présenté

**SOLLICITE** les participations auprès de la DRAC, de la Région PACA, du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

**PRECISE** que les dépenses et les subventions seront inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE – ABANDON  
CAPTAGE DES PEOUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les Codes de la Santé Publique et de l'Environnement,  
**Vu** la délibération n°2018-09 du 28 février 2018,  
**Vu** la délibération n° 2021-03 du 1<sup>er</sup> février 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation réglementaire de mettre en conformité les captages d'eau potable au titre des codes de la santé publique et de l'environnement avec notamment la définition des périmètres de protection.

Lors du début de la procédure les quatre point d'eau suivants ont été inscrits :

- *Sources de Lans,*
- *Sources des Sanières,*
- *Prise d'eau de Chanenc, Les Péous,*
- *Prise d'eau du torrent d'Abriès.*

Du fait de la réalisation du forage Breissand, de l'inscription de cette nouvelle ressource d'eau potable dans la procédure de mise en conformité des captages de la commune, et de sa connexion au réseau d'eau potable, le captage aérien des PEOUS sera donc abandonné.

Les infrastructures seront détruites pour rendre au site sa valeur initiale.

Ce point d'eau ne nécessite plus une mise en conformité.

Le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'abandonner le captage des PEOUS et de ce fait de ne plus procéder à sa mise en conformité.

**S'ENGAGE** à détruire toutes les infrastructures liées à ce point d'eau et de mener à son terme cette procédure

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**



## CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL » ENGAGEMENT, APPROBATION ET FINANCEMENT

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Un Appel à Projets dans le cadre du Plan de Relance est lancé. Les candidatures doivent être déposées entre le 1er mars et le 15 avril 2021. La commune de Jausiers souhaite candidater sur le volet 1 de l'AAP :

### **Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux**

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique* ».

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

**Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;

#### **Une dimension environnementale :**

- Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
- Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
- Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques

**Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine. Les PAT devront avoir une durée de 36 mois maximum.

Estimation financière

Estimation des dépenses	
Etude de faisabilité : création de l'espace maraichage	30 000 € HT
Jardins partagés et pédagogiques (création	9 500,00 € HT



paysagère et animation)	
Accompagnement des agriculteurs (transition vers le bio ...)	10000,00 € HT
Accompagnement des maraîchers	5000,00 € HT
Formation restaurations collective	8400,00 € HT
Aide à l'expertise foncière	5000,00 € HT
Total opération	67900, 00 € HT

Estimation des dépenses salariales	
Chargé de mission PAT	92769, 00 €
Stagiaire – réalisation du diagnostic agricole	3276, 00 €
Total	96045,00 €

Estimation des frais internes	
Frais de déplacement	3000,00 €
Communication	4000,00 €
Total	7000,00 €

Modalités de financement prévisionnelles

	Dépenses	Recettes
	67900,00 €	
Dépenses salariales	96045,00 €	
Frais internes	7000,00 €	
Participation financière AAP PNA 2020/2021		70000,00 €
Autofinancement		100945,00€
<b>TOTAL</b>	<b>170945,00€</b>	<b>170945,00€</b>

e Conseil Municipal,

**APPROUVE** cette candidature à l'appel à projet alimentaire territorial,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** les organismes publics à hauteur de 70 000 euros,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,

**Adopté à la majorité  
3 abstentions / 11 voix pour**

**FIXATION DES LOYERS COMMUNAUX A COMPTE DU 1ER JUILLET 2021**

Après l'exposé du Maire,

Vu la délibération adoptant et précisant l'augmentation des loyers,



Vu les indices de révision des loyers (IRL) appliqués à savoir : 3ème trimestre 2020 (130.50)  
3ème trimestre 2019 (129.99)  
Le Conseil Municipal

et

**DECIDE**

**DE FIXER** les tarifs des loyers des logements à partir du 1er Juillet 2021 comme suit :

		<u>Annuel</u>	<u>Mensuel</u>
Maison Cuzin	Appartement 1er étage (Cornille)	6163.41 €	513.62 €
Maison Cuzin	Studio 2ème étage (Faure)	3943.09 €	328.59 €
Reine des Alpes	Les Marmottes	4250.16 €	354.18 €
Reine des Alpes	Vivre Jeune à Jausiers	2694.60 €	224.55 €
Maison Ollivier	1er étage droite (Pellegrino)	7276.08 €	606.34 €
Maison Ollivier	2ème étage droite (Caire)	4582.80 €	381.90 €
Maison Ollivier	1er étage gauche (Bernier Perlat)	5938.32 €	494.86 €
Maison Ollivier	2ème étage gauche (Verpeaux)	4550.28 €	379.19 €
Bâtiment Les Nites	SASU Arcades	5425.80 €	452.15 €
	Transport Confidentiel Services	5425.80 €	452.15 €
	Villa Morélia	5425.80 €	452.15 €
	REBOUL Geoffrey	5425.80 €	452.15 €

**Adopté à l'unanimité**

**CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion administrative et financière du fonds de solidarité pour le logement du département est confiée par délégation à l'association Logiah 04.

Le Fonds de solidarité pour le logement permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien à domicile en cas d'impayés, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone ainsi qu'à l'accompagnement social.

L'association Logiah 04 sollicite la participation de la commune à hauteur de 0,61€ par habitant.

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement.

**DIT** que la participation s'élève à 0,61€ par habitant

Soit 1187 habitants x 0.61€ = 724.07€

**Adopté à l'unanimité**

La séance est levée par le Maire le 10 mai à 20h45.

*Vu pour être affiché le mardi 11 mai 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*